

# Toutes les émissions sont concernées PAR LE RÈGLEMENT ÉLECTORAL

▣ La représentativité doit aussi être respectée dans les émissions de divertissement

► La campagne électorale pour le scrutin communal du 14 octobre bat son plein. Une période où la parole donnée aux politiciens dans les médias est particulièrement scrutée. Les chaînes de télévision sont tenues de respecter des recommandations obligatoires émises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

L'ensemble des programmes sont concernés par ces mesures afin de garantir un équilibre et une représentativité pour l'ensemble des candidats. Les débats politiques sont donc soumis aux règles, comme les émissions de divertissement. *"Durant la période électorale, il y a un règlement à respecter et cela pour l'ensemble des programmes diffusés par les chaînes. Il faut veiller globalement à un équilibre entre tous les partis. Il doit aussi y avoir un impact potentiel comparable entre les programmes où sont visibles des candi-*

*ats. Il faut ajouter le système de représentativité car on ne peut pas faire un débat avec tout le monde. Il faut, par contre, donner à tout le monde de la visibilité",* explique Geneviève Thiry, conseillère au CSA.

**UNE DES DIFFICULTÉS** peut résider dans la date d'enregistrement pour des émissions de divertissement. *"Il est possible que certaines listes ne soient pas constituées au moment où l'émission a lieu, ou même que la personne ignore qu'elle est candidate. Mais dès qu'on le sait, il faut la retirer durant cette période particulière. Sinon, il faut réaliser d'autres éditions du même programme avec d'autres listes",* précise-t-elle.

Le CSA est chargé de veiller à la bonne application du règlement et peut, le cas échéant, prendre des décisions contraignantes à l'encontre des éditeurs qui n'auraient pas respecté la réglementation. *"Le CSA tirera une évaluation du respect de la réglementation à l'issue du scrutin."*

R.D.W.